



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA FERMETURE DU PARKING DE LA GARE
FETE COMMUNALE 36/2018**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R417.5 à R417.8 ;
- Considérant que la fête communale se déroulera les 23, 24 et 25 Juin 2018 inclus
- Considérant que le parking de la Gare et la Place de la Gare (autour du rond-point) sont réservés à l'usage des forains du samedi 16 Juin (20H00) au Mercredi 27 juin (20H00) inclus ;
- Considérant qu'exceptionnellement le stationnement des véhicules autres que ceux des forains ne peut être autorisé ;

ARRÊTE :

- **Article 1^{er} :** le parking de la Gare et la Place de la Gare (autour du rond-point) sont interdits à tous véhicules autres que ceux concernant les forains et ce du samedi 16 juin (20H0) au Mercredi 27 juin (20H00) inclus.
-
- **Article 2 :** les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
-
- **Article 3 : Mise en Fourrière des véhicules gênants.**
-
- **Article 4 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux endroits prévus à cet effet et affiché à l'entrée du parking.
-
- **Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**
 - - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - - Brigade de Gendarmerie de Montsoul
 - - Centre de Secours des Pompiers

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 05 juin 2018

Le Maire,
Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 06/06/2018

Affiché le : 06/06/2018

Vu, le Maire,

Elie MELLUL